



MAIRIE DE NANÇAY
18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N°2025_02_008

**Nombre de conseillers en
exercice : 14**

Présents : 9

Votants : 11

*Date de la convocation :
19/02/2025*

*Date d'affichage :
19/02/2025*

**OBJET : Investissements
avant le vote du budget :
autorisation donnée au
Maire à engager, liquider et
mandater les dépenses
d'investissement (dans la
limite du quart des crédits
ouverts au budget de
l'exercice précédent)**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-cinq
le vingt-sept février à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF, MARY,
Messieurs LEFEVRE, PERRIER, RAGOBERT, URBAIN.

Excusés : Madame GUÉRU, Monsieur BAILLY.

Absents : Messieurs BARRÉ, BONNOT, IMBAULT.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Madame Arlette GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.
Monsieur Alain BAILLY a donné pouvoir à Monsieur Philippe RAGOBERT.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du
code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.
37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant
le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité
territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en
recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les
dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au
budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en
capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence
d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale
peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les
dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au
budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au
remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et
l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de
programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif

.../...

.../...

peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux Régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 au chapitre 20 :
5 000.00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 250.00€ (<25% x 5 000.00 €)

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- annonce dématérialisée pour les travaux de rénovation de la mairie pour 1 250.00 €, article 203,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait à Nançay, le 28 février 2025

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 28 février 2025.